

MAIRIE
DE

GRÂCES



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 5 NOVEMBRE 2021 - 19 H 00
MAIRIE DE GRACES



Date de la convocation : le 29 octobre 2021

Présidence de : M. Yannick LE GOFF - Maire

Présents : M. LE GOFF - Maire, M. LASBLEIZ, Mme MOURET, M. PERU, Mme BRIENT, M. LACHIVER, Mme KERHOUSSE - Adjointes au Maire, Mesdames COMMAULT, CORRE C., CORRE I., COURTIN, LOYER, TANGUY, VOISIN, Messieurs BELEGAUD, BOLLOCH, BONNEAU, CRASSIN, GIRONDEAU, MILONNET, MONNIER

Absents excusés : Madame RAOULT et Monsieur LE ROUX

Pouvoir avait été donné par : M. Yvon LE ROUX à Monsieur Sylvain GIRONDEAU

Secrétaire de Séance : Mme Aurore VOISIN



Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter une question à l'ordre du jour de la séance. Il s'agit de donner un mandat spécial aux élus qui se rendront au 103^{ème} congrès des Maires.

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 1^{er} OCTOBRE 2021

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 1^{er} octobre 2021.

Madame Isabelle CORRE fait remarquer que le nom de Mme HERHOUSSE apparaît deux fois dans le vote de la subvention à l'UNAFAM. Il convient de le retirer des Abstentions.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 1^{er} octobre 2021.

2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelles cadastrées sections AI 198, AI 222 et AI 223 pour respectivement 742 m², 551 m² et 638 m², 19 rue de Kéribot, vendus par Monsieur Kévin BELOT à Monsieur Thomas BOUGEANT et Mme Enora FERCOQ demeurant 63 rue de Gambetta - PLOUMAGOAR (22970)

- Terrains et maison, parcelles cadastrées sections AS 27 et AS 76 pour respectivement 344 m² et 465 m², 2 Stang Marec, vendus par Madame Lydie CHEVROLAT à Monsieur Julien EDOUARD demeurant 16 rue de Pleumeur - PERROS GUIREC (22700)

- Terrain parcelle cadastrée section AI 322 pour 522 m², 3 rue René Duguay Trouin, vendu par la société FMT à Monsieur Aurélien GUIHARD demeurant 7 rue des Carmélites - GUINGAMP (22200)

- Terrain et maison parcelle cadastrée section AI 160 pour 591 m², 9 rue François Jacq, vendus par Monsieur Maximilien LEFEBVRE à Madame Isabelle LEFEBVRE demeurant 1 Trevourec - PEDERNEC (22540)

3 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 5 juin 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Monsieur le Maire informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- devis de la société SPAC Sas pour une mission de repérage et de diagnostic des réseaux d'eaux pluviales rue de Kéribau, d'un montant de 2 070 € HT soit 2 484 € TTC.

- devis de la Sarl FERCOQ pour la démolition d'une cloison dans l'ancienne école élémentaire en vue de l'agrandissement de la bibliothèque communale. Le devis de ces travaux se monte à 1 215.19 € HT soit 1 458.23 € TTC

- devis de la société LE GUEN pour 1 394.75 € HT soit 1 673.70 € TTC pour le remplacement du revêtement de sol PVC à l'entrée de la future bibliothèque communale.

- devis de l'entreprise LE GUEN pour le remplacement du revêtement de sol dans une ancienne classe de l'école élémentaire pour un montant de 3 347.40 € HT soit 4 016.88 € TTC.

- devis de la société AM ELEC pour des travaux d'électricité dans la future bibliothèque. Le devis est de 1 376.08 € HT soit 1 651.30 € TTC

4 - TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES RUES DE LA MADELEINE ET DE L'EGLISE DELIBERATION N° 90/2021

Monsieur PERU fait savoir qu'afin de limiter la vitesse et sécuriser les rues de la Madeleine et de l'Eglise (au niveau de la nouvelle école élémentaire), des devis ont été demandés

à des entreprises du BTP. Les travaux consisteraient en la réalisation d'écluses dont une option en terre végétale pour la rue de la Madeleine.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 21 octobre, propose de retenir la proposition de prix de l'entreprise Eurovia qui se monte à 12 375.62 € HT soit 14 850.74 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le maire à signer le devis d'un montant de 14 850.74 € TTC de l'entreprise EUROVIA pour les travaux de mise en sécurité des rues de la Madeleine et de l'Eglise.

5 - TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE KERAVEL

DELIBERATION N° 91/2021

Monsieur PERU explique qu'il est nécessaire de réaliser un trottoir et de faire une reprise du réseau d'eaux pluviales le long du manoir de Kéravel. En effet les eaux pluviales ont tendance à stagner au pied du mur et compromettent sa solidité.

Des devis ont été demandés pour réaliser ces travaux.

La commission d'appel d'offres réunie le 21 octobre propose de retenir la proposition de prix de l'entreprise EUROVIA d'un montant de 21 400 € HT soit 25 680 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le maire à signer le devis d'un montant de 25 680 € TTC de l'entreprise EUROVIA pour les travaux de voirie rue de Kéravel.

6 - CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS - ACTES NOTARIES

DELIBERATION N° 92/2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a fait l'acquisition en 2014 de la parcelle AR 73 située lieu-dit Kéravel Bihan (cf. plans joints). L'acquisition de cette parcelle a permis à Enedis de procéder à l'enfouissement de lignes aériennes, dans le secteur de rue de l'Eglise au lieudit Kéravel Bihan.

Ces travaux consistent en l'établissement à demeure sur une bande d'un mètre (1,00 m) de large d'une ligne souterraine sur une longueur totale d'environ cent quatre-vingt mètres (180,00 m), lesdits travaux étant réalisés dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, ENEDIS a sollicité l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » de Rennes, afin d'établir les actes notariés portant sur les installations électriques sur les parcelles de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire ou son représentant à signer les actes à passer avec ENEDIS, en l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » de Rennes pour les travaux d'enfouissement de lignes aériennes ou d'implantation de postes, sur la parcelle cadastrée section AR numéro 73,
- donne tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour la mise en œuvre de cette décision.

7 - DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL 2021

☞ Décision Modificative n° 7 - travaux ancienne école élémentaire - Délibération n° 93/2021

Monsieur LASBLEIZ explique qu'en vue du paiement des travaux dans l'ancienne école élémentaire pour l'agrandissement de la bibliothèque il est nécessaire de procéder au virement de crédits suivants puisqu'aucune dépense n'avait été prévue lors de la préparation du budget 2021.

- Chapitre 020 « Dépenses imprévues »	- 8 810.00 €
- Opération 10020 « Bibliothèque communale » - article 2135	+ 8 810.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix POUR et 3 Abstentions (Madame I. CORRE et Messieurs BOLLOCH et MILONNET) autorise le virement de crédits mentionné ci-dessus.

☞ Décision Modificative n° 8 - travaux de voirie - Délibération n° 94/2021

Monsieur LASBLEIZ rappelle qu'il n'était pas prévu de nouveaux travaux de voirie dans le budget principal 2021. Depuis son adoption des travaux de mise en sécurité de certaines rues sont devenues nécessaires (rue de la Madeleine, rue de l'Eglise) ainsi que des travaux de voirie rue de Kéavel.

Une somme de 110 000 € avait été inscrite en vue du remboursement partiel du prêt relais réalisé pour la construction de l'école élémentaire. Toutefois, en raison du montant des frais de dossier, ce remboursement n'a pas été effectué.

Monsieur LASBLEIZ propose donc de procéder au virement de crédits suivants afin de pouvoir effectuer les travaux de voirie évoqués ci-avant :

- Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » - article 16441	- 41 000 €
- Opération 10004 « travaux de voies et réseaux » - article 2315	+ 41 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix POUR et 3 Abstentions (Madame I. CORRE et Messieurs BOLLOCH et MILONNET) autorise la passation de la décision modificative n° 8 telle que présentée ci-dessus.

8 - OBLIGATION SCOLAIRE DES ENFANTS AGES DE 3 A 16 ANS - CONVENTIONS AVEC LA CAF ET LA MSA
DELIBERATION N° 95/2021

Monsieur le Maire explique que le principe de l'obligation d'instruction, posé dès 1882, exige aujourd'hui que tous les enfants âgés de 3 à 16 ans, présents sur le territoire national, bénéficient d'une instruction, qui peut être suivie, selon le choix des personnes responsables, soit dans un établissement scolaire public, soit dans un établissement scolaire privé sous contrat, soit dans la famille conformément aux dispositions de l'article L131.2 du code de l'éducation.

La mise en œuvre du contrôle de l'instruction dans la famille doit faire l'objet d'une attention particulière car elle permet de garantir, d'une part pour les parents, le droit de choisir le mode d'instruction de leur enfant et, d'autre part pour l'enfant, le droit de bénéficier d'une instruction.

Depuis la loi du 28 mars 1882, il incombe au maire d'établir la liste des enfants soumis à l'instruction obligatoire sur le territoire de sa commune. En application de l'article L131-6 du code de l'éducation, chaque année scolaire, le maire dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'instruction obligatoire. Les personnes responsables doivent y faire inscrire les enfants dont elles ont la garde. A cette fin, le maire peut mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel afin de procéder au recensement des enfants en âge scolaire domiciliés dans sa commune.

Monsieur le Maire indique que la direction académique des services de l'éducation nationale a travaillé avec la CAF et la MSA sur la rédaction des conventions ci-jointes permettant aux mairies d'obtenir, de la part de ces organismes, la liste des enfants allocataires en âge d'obligation scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (Madame BRIENT) autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole d'Armorique afin d'obtenir les renseignements nécessaires à l'établissement de la liste des enfants demeurant sur le territoire communal et ayant l'âge d'être scolarisé.

9 - MOTION POUR LE MAINTIEN INCONDITIONNEL DES SERVICES DE CHIRURGIE ET DE MATERNITE A L'HOPITAL DE GUINGAMP
DELIBERATION N° 96/2021

Monsieur le Maire rappelle que l'ARS a missionné Monsieur ROSSETTI afin d'établir un diagnostic de l'hôpital de Guingamp.

Le comité de soutien a préparé un projet de motion dont Monsieur le Maire donne lecture :

« Le conseil municipal de Grâces réuni le 5 novembre 2021 tient à rappeler que la menace qui planait sur notre maternité en 2018 a été écartée grâce à la mobilisation de tous : personnels, population, syndicats et élus.

Mais cette menace revient aujourd'hui, plus inquiétante. L'ARS a missionné M. Rossetti pour proposer des scénarios de restructuration du GHT.

Rien n'est décidé... Mais la fermeture de la maternité et de la chirurgie est envisagée.

La promesse d'investissements pour un nouvel hôpital sur le site actuel ou en bordure de RN12 ne doit pas faire oublier l'essentiel : le maintien inconditionnel de *tous les services* que la population est en droit d'attendre d'un véritable hôpital public.

Or un hôpital dit « de proximité » mais dépourvu de maternité et de chirurgie ne serait plus en mesure de répondre aux besoins des usagers.

Ce scénario n'est tout simplement pas envisageable.

Il entraînerait le déclin de l'offre de soins globale sur l'agglomération.

Il entraînerait une perte d'emplois avec réaction en chaîne sur le maintien d'autres services publics déjà fragilisés, ainsi que sur l'activité globale et l'attractivité du territoire.

A l'heure où des familles font le choix de s'installer ici, où le nombre de naissances remonte, alors que l'INSEE prévoit 400 000 habitants de plus en Bretagne à l'horizon 2040, ce scénario de « restructuration » serait aberrant.

C'est pourquoi nous, élus de Grâces, exprimons par cette motion notre engagement ferme et solennel pour le maintien des services de maternité et de chirurgie à l'hôpital de Guingamp ».

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de valider cette motion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide la motion en faveur du maintien inconditionnel des services de chirurgie et de maternité de l'hôpital de Guingamp.

10 - VERSEMENT SOLDES DES SUBVENTIONS 2021

DELIBERATION N° 97/2021

Monsieur CRASSIN fait savoir que deux associations de Grâces ont demandé que le solde de leur subvention 2021 leur soit versé comme cela avait été prévu lors du vote des subventions en avril dernier.

Il s'agit du Tennis Club de Grâces pour 130 € et l'AS Grâces Vétérans pour 50 €.

Monsieur CRASSIN demande au conseil municipal d'autoriser le versement de ces deux sommes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement des soldes de subventions présentés ci-dessus.

11 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES AU SENAT

DELIBERATION N° 98/2021

Monsieur GIRONDEAU fait savoir que le Conseil municipal des Jeunes s'est rendu au Sénat le 3 novembre dernier. Les 9 enfants étaient accompagnés par 4 élus municipaux.

Il était prévu que les frais de transports seraient pris en charge par la mairie.

Monsieur GIRONDEAU présente les dépenses réalisées pour cette journée :

- Transports ferroviaires : Voyages ROUILLARD pour 918.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la prise en charge des frais de transports tels que présentés ci-dessus et dit que les dépenses seront réglées à l'article 6251 « voyages et déplacements » du budget principal 2021.

12 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LE CONGRES DES MAIRES 2021

DELIBERATION N° 99/2021

Monsieur le Maire informe que 4 élus municipaux se rendront les 17 et 18 novembre prochain au 103^{ème} congrès annuel de l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité. Cet évènement permet d'apporter aux élus, au travers de débats et d'ateliers, des éléments de réponse utiles à l'exercice de leur mandat.

Afin de permettre aux élus de participer à cet évènement, un mandat spécial peut être confié par le conseil municipal au maire et aux conseillers municipaux, les frais liés au déplacement étant alors remboursés conformément à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que ces frais sont remboursés forfaitairement dans les limites définies par l'arrêté du 1^{er} novembre 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Un justificatif d'inscription devra être présenté pour le remboursement des frais afférents.

Vu les articles L.2123-18 et R. 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 1^{er} novembre 2006 pris pour l'application du décret du 3 juillet 2006 et tel que modifié par l'arrêté du 6 mars 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confie un mandat spécial à aux 4 conseillers municipaux qui se rendront au 103^{ème} congrès des Maires,

- autorise le remboursement des frais exposés au titre de ce mandat dans les conditions énoncées ci-dessus,

- dit que les dépenses afférentes seront imputées aux comptes 6251 et 6532 du budget principal 2021.

13 - INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20 h 30.

Le Maire,

Yannick LE GOFF



Affiché le 10 NOV. 2021